



**Date** : 26/12/2023

**Références** : Arrêté du 28 avril 2023 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie

**Etablissements Privés de Bourgogne** : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

**Etablissements Publics de Bourgogne** : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

# Taux de prise en charge de la majoration MOP au 1er janvier 2024

## Evolution :

---

La majoration MOP est facturable depuis 2019 par les établissements de santé pour leurs médecins salariés avec un taux de prise en charge à 100%.

En application du règlement arbitral à effet du 01 mai 2023 :

**Cette majoration retrouvant le droit commun ne sera plus prise en charge à 100% mais devra être facturée au taux appliqué à l'acte de référence auquel elle est associée (consultation par exemple).**

## Modalités pratiques :

---

Les éditeurs de logiciels de facturation hospitaliers sont informés de cette évolution via le GIE SESAM-Vitale.

Les bases Assurance Maladie sont à jour.